

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 6 (1940)

Heft: 83

Artikel: 1940!

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-732821>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FACHORGAN FÜR DIE SCHWEIZ, KINEMATOGRAPHIE



VI. Jahrgang · 1940
No. 83 · 1. Januar

Druck und Verlag: E. Löpfe-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—
Parait mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

1940!

Le canon tonne à notre frontière nord. Notre armée est mobilisée. L'avenir est plus incertain que jamais à l'aube de 1940. Mais, chez nous, la vie suit son cours presque normalement et l'approche de l'an nouveau nous rappelle que le moment est là de jeter un dernier et rapide coup d'œil sur l'an passé, tout en donnant libre cours aux espoirs qu'on ne saurait malgré tout refouler.

Il faut aller courageusement de l'avant, afin de conserver au cinéma le rôle important qu'il joue déjà et qui doit aller en grandissant. On ne recommande pas d'aller au cinéma seulement pour oublier les vicissitudes et les lourdes tâches de l'heure présente et y rêver de choses impénétrables et incoercibles, mais parce que le cinéma, si on le comprend bien, sait faire rire ou pleurer, c'est-à-dire sait être humain et avoir ses beautés, sa poésie, ses charmes et ses puissances personnelles, sait nous émouvoir et nous captiver. Il est si bon d'aller chercher, pour quelque menue monnaie, un moment de distraction et d'émotion ... même si l'on pleure, pas pour son compte, ou pour s'y amuser beaucoup! Pour cela, point n'est besoin de produire en masse des films d'une valeur quelconque, ne laissant le plus souvent que des impressions de dégoût et de tristesse. C'est au contraire des films de haute tenue artistique qu'il faut créer, des films dont la conclusion apporte le réconfort moral et l'optimisme dont on a tant besoin.

Il importe donc que les milieux qui s'intéressent au cinéma se fassent forts de la responsabilité qui leur incombe en ces heures d'angoisse. Il ne faut pas qu'on puisse dire que la littérature, le théâtre, la musique et la peinture, à l'exception du cinéma, ont rempli leur tâche délassante et rassérénante à l'égard du public. Nous n'entendons jeter la pierre ni à la production étrangère, ni à ceux qui se dévouent pour développer et encourager la production suisse, dont nous apprécions justement les efforts constants et les résultats déjà obtenus. Mais rien ne doit arrêter les milieux cinématographiques et surtout les scénaristes et les producteurs

dans la recherche du Beau et du Bon; ils ont en main le plus puissant instrument de propagande pour délasser, instruire et moraliser l'humanité et pour jouer un rôle considérable dans la vie sociale. Le mot «business» ne doit pas être le slogan exclusif du cinéma. D'ailleurs il sonnerait fort mal, maintenant que les salles sont dans une situation que la mobilisation générale a rendue très précaire, situation grave également pour toutes les branches commerciales et industrielles qui ne profitent pas de l'économie de guerre.

Si ce n'est pas sans appréhension qu'on voit s'ouvrir les portes de la nouvelle année, il ne saurait être question, non plus, de se laisser gagner par le défaitisme et tout ce qui est en notre pouvoir doit être fait pour le vaincre et le transformer en succès et en réussite. — Par contre l'an qui finit laisse de nombreux et bons souvenirs. Nous parlerons avant tout du FILM-Suisse, qui est devenu non seulement notre journal, mais le seul journal professionnel de toute la cinématographie suisse. Toutes les grandes associations l'ont reconnu comme organe officiel et y collaborent plus ou moins activement; certaines même encore beaucoup trop modestement et timidement. Mais il n'y a que les premiers pas qui coûtent. Chacun doit redoubler d'efforts aussi bien pour conserver ce qui a déjà été réalisé que pour faire du FILM-Suisse le porte-parole indispensable de tout ce qui touche à la cinématographie, dans notre pays. Les autorités et la Chambre suisse du cinéma trouveront constamment notre journal à leur disposition. Et même si des divergences de vues s'y révèlent, les discussions qu'elles soulèveront ne pourront que bénéficier du choc des idées qui fait jaillir la lumière.

Une collaboration générale est nécessaire pour permettre à notre journal de remplir toujours mieux la tâche qu'il s'est imposée, pour servir toujours plus efficacement les intérêts de chacun et pour défendre avec plein succès la cause qui nous est chère. *Aussi voudrions-nous voir nos lecteurs nous seconder bien davantage dans notre travail par l'envoi régulier d'articles et de communications intéressants. Le FILM-Suisse n'entend pas se borner à jour le rôle d'un simple bulletin de propagande; il veut faire beaucoup mieux et devenir le*

réel trait-d'union entre tous les milieux intéressés. Il s'adresse tout spécialement aux producteurs de films suisses, encore trop chiches de renseignements sur leurs projets et sur les films qu'ils sont en train de tourner ... d'autant plus que la production suisse prend au soleil une place de plus en plus large. Certes, la petite cuisine de la production étrangère est intéressante à suivre, mais cela ne doit pas nous obliger à lui laisser une si grande part faute de documentation sur l'activité de notre production nationale et de notre popote intérieure.

Si le FILM-Suisse n'est pas destiné au grand public c'est qu'il est avant tout un organe professionnel devant s'efforcer de publier tout ce qui peut contribuer à faciliter l'activité de ses lecteurs, un organe que les milieux artistiques et culturels devraient utiliser moins parcimonieusement pour y exposer leurs vues et assurer un contact beaucoup plus étroit avec les milieux techniques. Les autorités qui ont pour mission de contrôler l'exploitation cinématographique devraient également y faire entendre leur voix et y exposer leurs suggestions et leurs desiderata.

Quant à nos correspondants étrangers, ils continueront à nous tenir régulièrement au courant de la situation cinématographique à Paris, Londres, Berlin, Rome, Hollywood, etc. Nous leur en sommes infiniment reconnaissants.

Personne ne nous en voudra de reconnaître ouvertement que nous avons encore beaucoup de chemin à faire pour atteindre le but idéal que poursuit le FILM-Suisse, malgré les nombreuses difficultés qu'il a déjà surmontées depuis sa naissance. A chacun donc de nous aider; c'est notre vœu le plus ardent pour l'an nouveau!

Sans entrer dans le détail des annales de 1939, nous ne voudrions pas manquer de rappeler notre grandiose Exposition nationale, qui a fourni de précieux enseignements à notre branche et qui a marqué très nettement le début d'une réelle production de films documentaires suisses. Par ailleurs, l'année écoulée a vu sortir, en «Schwyzerdütsch» seulement, deux grands films suisses: *Die wehrhafte Schweiz* (La Suisse en armes) et *Wachtmeister Studer* (Le sergent Studer). Le premier de ces

films, demi documentaire, a démontré qu'en choisissant judicieusement les collaborateurs, en préparant soigneusement le scénario et en faisant appel à un metteur en scène et à un personnel technique compétents, les producteurs suisses sont parfaitement à même de tourner des films intéressants, captivants et d'une riche documentation. Le second, film spectaculaire 100%, nous apporte la preuve que l'on peut effectivement tirer de très jolies choses du folklore suisse et produire, chez nous, des films qui peuvent en remontrer largement aux nombreux navets «commerciaux» dont la production mondiale inonde le marché suisse.

Mais qu'on ne croie pas que nous allons nous laisser entraîner dans un optimisme exagéré et chercher à nous dispenser de la production étrangère. Il faut, bien au contraire, lutter d'ores et déjà contre toute idée d'autocratie dans la production suisse et reconnaître que si, durant l'année qui s'en va, certaines transactions avec les distributeurs étrangers ont été plus faciles que précédemment, c'est précisément à l'amélioration constante de la qualité des films qu'on le doit. Et le fait que de nombreux films ont dû leurs succès à leur tenue artistique ajoute à ce que nous disions tout à l'heure au sujet des efforts à déployer dans ce sens.

Depuis longtemps déjà l'industrie cinématographique suisse lutte et peine pour son développement et son perfectionnement. Elle a atteint des résultats fort réjouissants, puisque l'on peut maintenant synchroniser les films en Suisse, les copier, y insérer des titres ou même le dialogue, traduit dans l'une des quatre langues nationales. Le film en couleur a, lui aussi, fait ses preuves, comme bien d'autres applications techniques.

Tout cela n'est pas sans ouvrir d'heureuses perspectives aux pionniers de notre branche, auxquels nous souhaitons une année toute de succès et de contentement. Les événements contrarieront probablement la réalisation de plusieurs grands projets, mais nous faisons confiance à ceux que rien ne rebute pour que triomphe notre cause.

1939 est mort! Vive 1940.

B.

Le Commandant en chef
de l'Armée

Q.G.A., le 22 oct. 1939.

Prescriptions générales

sur la prise de vues cinématographiques auprès de la troupe et de films concernant des objets ayant une importance militaire.

Art. 1. La prise de vues cinématographiques auprès de la troupe et celle d'objets ayant une importance militaire n'est permise qu'aux personnes munies, à cet effet, d'une autorisation écrite de la Division Presse et Radio à l'Etat-Major de l'Armée, Section Film.

Art. 2. Cette autorisation n'est valable que dans la mesure où elle ne va pas à l'encontre d'intérêts militaires.

a) Il est, en particulier, interdit dans tous les cas de filmer des terrains ou des

installations militaires. Sont considérés, notamment, comme terrains ou installations militaires: les ouvrages fortifiés et fortifications de campagne de tous genres, ainsi que les préparatifs de destruction. Il est, en outre, interdit de filmer les armes nouvelles qui ne sont pas encore introduites dans l'armée comme armes d'ordonnance.

b) Le film lui-même ainsi que le texte parlé ou écrit qui l'accompagne ne doi-

vent pas déceler directement ou indirectement: la composition d'Etats-Majors et de troupes; leurs effectifs; leurs signes distinctifs et leurs numéros; leur lieu de stationnement; la situation, l'étendue et la délimitation de secteurs tactiques.

Art. 3. Pour la prise de vues cinématographiques au sens de l'art. 1 il est en outre nécessaire d'avoir, dans chaque cas, une autorisation du Commandant de troupes compétent. Les prises doivent être faites en présence de personnes militaires désignées par le Commandant de troupes compétent et recevant de ce dernier les instructions nécessaires. Les Commandants de Corps d'Armée désignent les commandants compétents pour délivrer ces autorisations; ces commandants doivent avoir le grade d'officier d'Etat-Major.